Journal Officiel de la République Tunisienne

Annonces Légales, Réglementaires et Judiciaires

TRADUCTION Française

Mercredi 18 Mouharrem 1446
24 Juillet 2024

N° 86

40ème année

L'administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces

Sommaire

Gestion de Sociétés
Homologation de résolutions **1871**
Fonds de Commerce
Vente et location de fonds de commerce..... **1879**
Associations, Partis, Syndicats et Syndics
Constitutions **1880**
Actes Judiciaires
Ventes aux enchères publiques **1880**
Avis aux créanciers..... **1881**
Convocations
Sociétés anonymes **1882**

GESTION DE SOCIETES

Homologation de résolutions

SOCIETES ANONYMES

Augmentation de capital

Notice d'information

SOCIETE TOURISTIQUE CEDRIANOTEL

Identifiant unique : 0042707L

Application des dispositions de l'article 164 du code des sociétés commerciales

- Dénomination sociale : Société Touristique Cedrianotel

- Forme juridique : Société anonyme

- Montant du capital à souscrire : Cinq millions cent mille Dinars

- Siège social : Hôtel Cedriana zone touristique Midoun Djerba

- Objet social : Hôtellerie

- Durée de la société : 99 ans

- Dépôt légal : Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 21 juin 2024 a été déposé au centre national du registre des entreprises le 12 juillet 2024, sous le numéro AC51992024.

- Modalités de l'augmentation : Le capital sera augmenté de 5 100 000 Dinars, pour le porter de 154 125 Dinars à 5254 125 Dinars, par l'émission au pair de 1 020 000 actions nominatives nouvelles, de 5 dinars chacune, à souscrire et à libérer intégralement à la souscription par voie d'apport en numéraire à hauteur de cent mille (100 000) Dinars et par conversion de créance certaine, liquide et exigible d'un montant de cinq millions (5000 000) de Dinars.

- Valeur nominale des actions à émettre : 5 Dinars chacune

- Conditions d'admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote : Les titulaires d'actions libérées des versements exigibles, peuvent seuls ou en se faisant représenter assister aux assemblées générales.

- Répartition des bénéfices: Sur les bénéfices nets, majorés ou minorés des résultats reportés des exercices antérieurs, il est prélevé 5 % pour constituer la réserve légale, 6% du montant des actions libérées et non amorties à titre de premier dividende, la réserve prévue par les textes législatifs spéciaux et les réserves extraordinaires. L'assemblée générale ordinaire peut distribuer, ou reporter à nouveau sur l'exercice suivant, tout ou partie du solde des bénéfices ou procéder à la constitution d'autres réserves.

- Modalités de convocation des assemblées générales : Les convocations sont faites par avis publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et au Bulletin Officiel du Registre National des Entreprises dans le délai de 21 jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

- Exercice du droit préférentiel de souscription : Les actionnaires ont renoncé partiellement à leur droit préférentiel de souscription prévu par le code des sociétés commerciales.

Dépôt des fonds : les fonds provenant de la souscription seront déposés dans un compte indisponible ouvert auprès de la Banque de Tunisie, agence Djerba Midoun, au nom de la société, sous le numéro 05409000070087030062 IBAN : TN 59.

- Délai de souscription : Le délai ouvert pour la souscription est fixé à 15 jours à compter de la parution de la présente notice au Journal Officiel de la République Tunisienne avec possibilité de clôture anticipée en cas de souscription intégrale du montant de l'augmentation.

2024R01902SANB2

NOTICE LEGALE

Taysir Microfinance

Société Anonyme au capital de 12 000 000 dinars divisé en 120 000 actions de valeur nominale 100 dinars entièrement libérées

Siège Social : 2, Place Mendès France - Mutuelleville - 1082 Tunis - Tunisie

Identifiant unique : 1292840N

Taysir Microfinance est notée β+ à long terme avec perspective stable par l'agence de notation MicroRate en septembre 2023

Emprunt Obligataire « Taysir 2024-1 »

de 30 000 000 Dinars susceptible d'être porté à un maximum de 40 000 000 Dinars

Emis par Appel Public à l'Epargne

Prix d'émission : 100 dinars

L'emprunt est réparti comme suit :

Catégories	Durée	Taux d'intérêt	Amortissement	Limite de souscription
Catégorie A	5 ans	10,90% et/ou TMM+2,95%	Annuel constant par 1/5 à partir de la 1ère année	
Catégorie B	7 ans dont 2 années de grâce	11,10% et/ou TMM+3,20%	Annuel constant par 1/5 à partir de la 3ème année	La souscription à la catégorie B est limitée à 20% du nombre total d'obligations souscrites

Décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 07/04/2023

Délibération du Conseil d'Administration du 10/05/2024

Fixation des conditions de l'émission par la Direction Générale en date du 01/07/2024

La présente émission de Taysir Microfinance a reçu la note BBB – avec perspective stable selon l'échelle locale tunisienne par l'agence de notation MicroRate en juin 2024

1- Renseignements généraux concernant la société :

1.1- Dénomination et siège social : Taysir Microfinance. 2, Place Mendès France - Mutuelleville - 1082 Tunis.

Tél. : 70 556 903.

1.2- Forme juridique et législation particulière applicable : Taysir Microfinance est une société anonyme de microfinance régie par le décret-loi n°2011-117 du 5 novembre 2011, portant organisation de l'activité des institutions de microfinance, tel que modifié par la loi n°2014-46 du 24 juillet 2014.

1.3- Date de constitution et Durée : Taysir microfinance a été constituée le 26 mars 2013 pour une durée de 99 ans.

1.4- Objet social : la société a pour objet exclusif :

1. La réalisation de toute activité rattachée à la microfinance telle qu'autorisée par le décret-loi numéro 117 en date du 5 novembre 2011 portant organisation de l'activité des institutions de microfinance ;
2. La participation en Tunisie directe ou indirecte à des sociétés ou associations pouvant se rattacher à l'objet précité, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscriptions, achats de titres ou droits sociaux, fusion, alliance, association en participation ; et
3. D'une manière générale, toutes opérations se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus, où à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement de l'objet social en Tunisie.

Le tout, tant pour elle-même, que pour le compte de tiers en participation, sous quelque forme que ce soit, notamment par voie de création de société, de souscription, de commandite, de fusion ou d'absorption, d'avance de fonds, d'achats ou de ventes de titres et droits sociaux, de cession ou locations de tout ou partie de ses biens et droits mobiliers ou immobiliers ou par tous autres modes.

1.5- Identifiant unique : 1292840N

1.6- Exercice social : du 1er janvier au 31 décembre

1.7- Nationalité : tunisienne.

1.8- Capital social : 12 000 000 dinars divisés en 120 000 actions de 100 dinars de nominal

1.9- Régime fiscal : Droit commun. Par ailleurs, elle est soumise aux dispositions fiscales dictées par le décret-loi n°2011-118 du 5 novembre 2011, portant sur les dispositions fiscales relatives aux institutions de microfinance.

1.10- Lieu ou peuvent être consultés les documents relatifs à la société : Siège social de la société : 02 Place Mendès France, Mutuelleville, 1082, Tunis.

1.11- Responsable chargé de l'information et des relations avec les actionnaires, les obligataires, le CMF, la BVMT et TUNISIE CLEARING : M. Slah GAFSIA - Directeur Général Adjoint.

2- Administration et contrôle :

2.1- Membres des organes d'administration :

Membres	Qualité	Représenté par	Mandat	Adresse
M. Rached HORCHANI	Président	Lui-même	2021-2023 *	Tunis
M. Fethi MESTIRI	Vice-Président	Lui-même	2021-2023 *	Tunis
Mme Naila BSIRI HORCHANI	Membre	Elle-même	2021-2023 *	Tunis
Mme Rim LOUKIL	Membre	Elle-même	2021-2023 *	Tunis
Mme Samia TNANI Seidensticker	Membre indépendant	Elle-même	2022-2024 **	Tunis
M. Hatem SAIGHI	Membre indépendant	Lui-même	2021-2023 *	Tunis
M. Anis ALLOUCHE	Membre indépendant	Lui-même	2021-2023 ***	Tunis

* Nommés par l'AGO du 21/06/2021

** Nommée par l'AGO du 07/04/2023

*** Nommé par l'AGO du 06/10/2021, en remplacement de Mme Lilia KAMMOUN à la suite de sa démission en date du 29/09/2021.

Il est à noter que M. Hichem ZGHAL, représentant de Tunisie Leasing et Factoring, et M. Sébastien L'Aot, représentant d'Adie International, nommés en tant qu'administrateurs par l'AGO du 21/06/2021 ne sont plus administrateurs à la suite de la cession de la totalité des actions détenues par Tunisie Leasing et Factoring et Adie International dans Taysir Microfinance respectivement en date du 05/09/2022 et du 04/10/2021.

2.2- Fonctions des membres des organes d'administration et de direction dans la société :

Membres	Fonction dans la société	Date d'entrée en fonction	Adresse
M. Rached HORCHANI*	Président du Conseil d'Administration	07/09/2018	Tunis
M. Fethi MESTIRI *	Vice-Président	07/09/2018	Tunis
Mme Naila BSIRI HORCHANI **	Directrice Générale	11/03/2019	Tunis
Mme Itidel CHAARI ***	Directrice Générale Adjointe	11/03/2019	Tunis
M. Slah GAFSIA ****	Directeur Général Adjoint	01/12/2021	Tunis

* Réélus par le Conseil d'Administration du 21/06/2021

** Mandat renouvelé par le Conseil d'Administration du 21/06/2021

*** Nommée par le Conseil d'Administration du 11/03/2019

**** Nommé par le Conseil d'Administration du 01/04/2022

Il est à signaler que :

M. Anis ALLOUCHE (*), M. Hatem SAIGHI (**) et Mme Rim LOUKIL (**) sont membres du Comité Permanent d'Audit.

M. Fethi MESTIRI (**) et Mme Samia TNANI SEIDENSTICKER (***) sont membres du Comité des Risques (****).

(*) fonction assurée à la suite de son remplacement de Mme Lilia KAMMOUN tel qu'approuvé par l'AGO du 06/10/2021

(**) nommés par le Conseil d'Administration du 21/06/2021

(***) fonction assurée à la suite de sa nomination en tant qu'administrateur par l'AGO du 07/04/2023

(****) Il est à noter que le Conseil d'Administration du 21/06/2021 a nommé M. Hichem ZGHAL, représentant de Tunisie Leasing et Factoring, en tant que membre du Comité des Risques. Il n'assure plus cette fonction à la suite de la cession de la participation de Tunisie Leasing et Factoring dans Taysir Microfinance en date du 05/09/2022.

2.3- CONTROLE :

Commissaire aux comptes	Adresse	Mandat
Cabinet Tunisie Audit & Conseil, Membre de Grant Thornton, représenté par M. Wassim CHAKROUN	Promed Building - 5ème étage - Centre Urbain Nord 1082 Tunis - Tunisie	2022 - 2024 (*)
Cabinet ECC MAZARS représenté par M. Borhen CHEBBI	Immeuble Mazars, rue lac Ghar El Melh, les Berges du Lac - 1053 Tunis	2023 - 2025 (**)

(*) Mandat renouvelé par l'AGO du 10/05/2022

(**) Commissaire aux comptes nommé par l'AGO du 07/04/2023

3- Renseignements relatifs à l'opération :

3.1 Décisions à l'origine de l'émission de l'emprunt obligataire :

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société Taysir Microfinance réunie en date du **07/04/2023** a autorisé l'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires d'un montant total ne dépassant pas 100 millions de dinars dans un délai de trois ans et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Le Conseil d'Administration réuni le **10/05/2024** a approuvé l'émission d'un emprunt obligataire par appel public à l'épargne **«Taysir 2024-1»** selon les conditions suivantes :

Nature de l'emprunt : Ordinaire

Montant : 30 millions de dinars, susceptible d'être porté à 40 millions de dinars

Taux d'intérêts :

- Taux fixe : une fourchette avec un minimum de 10% brut l'an et un maximum de 12,5% brut l'an ;

- Taux variable : TMM+2,00% brut l'an au minimum et TMM+4,00% brut l'an au maximum.

Durée : de 5 à 10 ans

Le Conseil d'Administration a également délégué à la Direction Générale les pouvoirs de fixer les modalités définitives de l'emprunt, notamment le taux et la durée, à la veille de l'émission selon les conditions de marché prévalant à cette date.

A cet effet, la Direction Générale a fixé la durée et les taux d'intérêt de l'emprunt comme suit :

- Catégorie A : 10,90% et/ou TMM + 2,95% brut l'an sur 5 ans ;

- Catégorie B : 11,10% et/ou TMM + 3,20% brut l'an sur 7 ans dont 2 années de grâce. **La souscription à la catégorie B est limitée à 20% du nombre total d'obligations souscrites.**

3.2. Montant de l'émission : L'emprunt obligataire **«Taysir 2024-1»** est d'un montant de 30 Millions de dinars, susceptible d'être porté à 40 Millions de dinars, divisé en 300 000 obligations, susceptibles d'être portées à 400 000 obligations de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt «Taysir 2024-1» fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

3.3. Période de souscription et de versement : Les souscriptions au présent emprunt obligataire seront ouvertes le **31/07/2024** et clôturées sans préavis au plus tard le **14/10/2024**. Elles peuvent être clôturées, sans préavis, dès que le montant maximum de l'émission (40 000 000 DT) est intégralement souscrit.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 400 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 30 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **14/10/2024**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 30 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **14/10/2024**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **28/10/2024** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

La souscription à la catégorie B est limitée à 20% du nombre total d'obligations souscrites.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

3.4. Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public : Les souscriptions au présent emprunt obligataire et les versements seront reçus à partir du **31/07/2024** aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agence de Tunis Centre Urbain Nord, Agence de Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Menzeh 6, Nabeul, Sousse, Monastir et Sfax) et des autres intermédiaires en Bourse.

3.5. But de l'émission : En tant qu'institution de microfinance sous forme de Société Anonyme, Taysir Microfinance consolide en permanence son assise financière en mobilisant des ressources financières sous forme de fonds propres, de dettes bancaires ainsi que d'emprunts obligataires, lui permettant ainsi de financer son activité.

Par conséquent, cette émission obligataire permettra à l'institution de consolider ses ressources à moyen et long terme, ayant pour finalité de financer son activité de microfinance.

3.6. Dénomination de l'emprunt : «Taysir 2024-1»

3.7. Nature des titres : Titres de créance

3.8. Forme des obligations : Les obligations seront nominatives.

3.9. Catégorie des titres : Ordinaire

3.10. La législation sous laquelle les titres sont créés : Code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous-titre 5, chapitre 3 : des obligations.

3.11. Modalité et délais de délivrance des titres : Le souscripteur au présent emprunt obligataire recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations détenues, délivrée par Taysir Microfinance, mentionnant la catégorie choisie ainsi que la quantité y afférente.

3.12. Prix de souscription, d'émission et modalité de paiement : Les obligations souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription.

3.13. Date de jouissance des intérêts : Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt obligataire portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date

limite de clôture des souscriptions, soit le **14/10/2024**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, pour toutes les obligations émises servant de base pour les besoins de la cotation en Bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **14/10/2024**.

3.14. Date de règlement : Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

3.15. Taux d'intérêt : Les obligations **«Taysir 2024-1»** seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :

- Taux fixe : Taux annuel brut de **10,90%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

- Taux variable : **Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,95%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 295 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois d'octobre de l'année N-1 au mois de septembre de l'année N.

- Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce :

- Taux fixe : Taux annuel brut de **11,10%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

- Taux variable : **Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +3,20%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 320 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois d'octobre de l'année N-1 au mois de septembre de l'année N.

Il est à préciser que la souscription à la catégorie B est limitée à 20% du nombre total d'obligations souscrites.

Le souscripteur choisira, lors de la souscription, la catégorie et le type de taux à adopter.

3.16. Intérêts

Les intérêts sont payés à terme échu le **14 octobre** de chaque année. La dernière échéance est prévue pour le **14/10/2029** pour la catégorie A et pour le **14/10/2031** pour la catégorie B.

3.17. Amortissement et remboursement : Toutes les obligations émises sous les catégories A et B sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la 1ère année pour la catégorie A et à la 3ème année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **14/10/2029** pour la catégorie A et le **14/10/2031** pour la catégorie B.

3.18. Prix de remboursement : 100 DT par obligation.

3.19. Paiement : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **14 octobre** de chaque année.

Pour la catégorie A, le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **14/10/2025.**

Pour la catégorie B, le premier paiement en intérêts aura lieu le **14/10/2025** et le premier remboursement en capital aura lieu le **14/10/2027**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.

3.20. Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :

- Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Ce taux est de **10,90%** l'an pour la catégorie A et de **11,10%** l'an pour la catégorie B.

- Marge actuarielle (souscription à taux variable) :

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de juin 2024 à titre indicatif, qui est égale à 7,983% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 10,933% pour la catégorie A et de 11,183% pour la catégorie B. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **2,95%** pour la catégorie A et de **3,20%** pour la catégorie B et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

3.21. Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

Durée totale : Les obligations de l'emprunt obligataire **«Taysir 2024-1»** sont émises pour une durée de :

- 5 ans pour la catégorie A ;

- 7 ans dont 2 années de grâce pour la catégorie B dans la limite de 20% du nombre total d'obligations souscrites.

Durée de vie moyenne : Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée est de :

- 3 ans pour la catégorie A ;

- 5 ans pour la catégorie B.

Duration de l'emprunt (souscription à taux fixe) : La duration correspond à la somme des durées pondérées par

les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre.

La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations de taux d'intérêts.

La duration est de :

- **2,635 années** pour la catégorie A

- **4,030 années** pour la catégorie B.

3.22. Garantie :

Le présent emprunt obligataire n'est assorti d'aucune garantie.

3.23. Mode de placement :

Le présent emprunt obligataire est émis par Appel Public à l'Épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à tout investisseur intéressé aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agence Tunis Centre Urbain Nord, Agence Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Menzeh 6, Nabeul, Sousse, Monastir et Sfax) et des autres intermédiaires en Bourse.

3.24. Notations :

Notation de l'émission

L'agence de notation MicroRate a attribué **en juin 2024** une notation à long terme «**BBB-**» avec perspective stable selon l'échelle locale tunisienne à l'emprunt obligataire **«Taysir 2024-1»** objet de la présente note d'opération.
Ci-après le lien de MicroRate relatif à cette notation :

https://admin.microrate.com/assets/32c720dd-2dcf-47d4-9157-ad6b822820ca/TAYSIR1223%20SUMMARY%20FINAL%20FRENCH%20CREDIT%20RATING.pdf

Notation de la société

En septembre 2023, l'agence de notation internationale spécialisée dans le secteur de la microfinance MicroRate a procédé à la notation institutionnelle de la société «Taysir Microfinance», lui attribuant la note « **β+** ». La perspective de la note est stable.

Ci-après le lien de MicroRate relatif à cette notation :

https://admin.microrate.com/assets/29b010b5-676f-421a-b485-807aa4d12e95/TAYSIR0923%20FINAL%20FRENCH%20MIR%20SUMMARY.pdf

Taysir Microfinance s'engage à continuer à se faire noter pendant toute la durée de l'emprunt, afin d'assurer aux obligataires et aux cessionnaires des obligations une information régulière sur sa situation financière.

3.25. Organisation de la représentation des obligataires :

Les obligataires peuvent se réunir en Assemblée Spéciale, laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires.

L'Assemblée Générale Spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'Assemblée Générale Spéciale des obligataires et à son représentant.

Le représentant de l'Assemblée Générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

3.26. Fiscalité des titres :

Les intérêts des obligations demeurent soumis aux dispositions du Code de l'impôt sur le Revenu des Personnes Physiques et de l'impôt sur les Sociétés, ses textes d'application et textes connexes ainsi qu'aux dispositions du code de la TVA, régissant la fiscalité de ces revenus.

3.27. Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :
L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues (autres que celles délivrées lors de la souscription à cet emprunt) ainsi que la tenue de registre des obligations de l'emprunt **«Taysir 2024-1»** seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par **TUNISIE CLEARING**. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisis par ce dernier ainsi que la quantité y afférente.

3.28. Marché des titres :

Il n'existe pas des titres de même catégorie qui sont cotés ni sur le marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis ni sur des marchés de titres étrangers.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, Taysir Microfinance s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse « TUNISIE VALEURS » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt **«Taysir 2024-1»** au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

3.29. Prise en charge par TUNISIE CLEARING :

Taysir Microfinance s'engage, dès la clôture de l'emprunt **«Taysir 2024-1»**, à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

3.30. Tribunaux compétents en cas de litige :
Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

3.31. Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :
La souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la société un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à des taux fixes.
Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la note d'opération relative au présent emprunt obligataire **«Taysir 2024-1»**, du document de référence « **Taysir Microfinance 2024** » et des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au deuxième trimestre de l'exercice 2024 pour tout placement sollicité après le 20/07/2024.
La note d'opération et le document de référence susvisés sont mis à la disposition du public sans frais auprès de Taysir Microfinance, 2, Place Mendès France - Mutuelleville - 1082 Tunis, TUNISIE VALEURS, Intermédiaire en Bourse, Immeuble Integra - Centre Urbain Nord, 1082 Tunis Mahrajène, et sur le site internet du CMF : www.cmf.tn.

Les indicateurs d'activité relatifs au deuxième trimestre de l'exercice 2024 seront publiés au Bulletin Officiel du CMF et sur son site internet au plus tard le 20/07/2024.
2024R01904SANB2

Nomination et renouvellement

De mandats au conseil d'administration

SOTRAPIL

SOCIETE DE TRANSPORT DES HYDROCARBURES PAR PIPELINES - SOTRAPIL - S.A -

Au capital de 20.691.000 dinars

Boulevard Beji CAID ESSEBSI - Centre Urbain Nord - 1003 - Tunis

Matricule Fiscal : 006473H/A/M/000

CNSS : 62698-36

En vertu du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 juin 2024, enregistré à la recette des Finances Charguia Tunis, le 20 juin 2024 sous le n° 24706781 dont un exemplaire a été déposé au greffe du centre national du registre des entreprises le 10 juillet 2024 sous le n°2024P45237714, il a été décidé ce qui suit :

Le renouvellement du mandat de Monsieur Ayed Mbarek Halleb en tant qu'administrateur représentant la Société Tunisienne des Industries de Raffinage pour une période de trois ans qui prendra fin lors de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les états financiers de l'exercice 2026.

La nomination de Madame Amira Turki en tant qu'administrateur représentant la Société Tunisienne des Industries de Raffinage en remplacement de Madame Ines Charaabi pour la période restante et qui prendra fin lors de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les états financiers de l'exercice 2024,

La nomination de Madame Soumaya Makhlouf en tant qu'administrateur représentant la Société Tunisienne des Industries de Raffinage en remplacement de Monsieur Hédi Youssef pour une période de trois ans qui prendra fin lors de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les états financiers de l'exercice 2024,

La nomination de Monsieur Abdessattar Ben Brahim en tant qu'administrateur représentant les actionnaires minoritaires en remplacement de Monsieur Ahmed Naim Kechaou pour une période de trois ans qui prendra fin lors de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les états financiers de l'exercice 2025.

Ainsi la composition du conseil d'administration de la Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines comporte Mesdames et Messieurs ci-dessous cités :

Afif Mabrouki : Président Directeur Général et Président du Conseil d'Administration de SOTRAPIL,

Ayed Mbarek Halleb : représentant la STIR,

Hmaied Ben Salem : représentant la STIR,

Fethi Bellaoueid : représentant la STIR,

Amira Turki : représentant la STIR,

Soumaya Makhlouf : représentant la STIR,

Khaled Beji : représentant l'ETAP,

Sami Jebari : représentant l'ETAP,

Saleh Ben Smida : représentant la SNDP,

Hichem Driss : représentant le Groupe Driss Marhaba,

Aziza Driss : représentant Groupe Driss Marhaba,

Abdessattar Ben Brahim : représentant les petits porteurs.

2024R01909SANB2

SOCIETE DE TOURISME ET D'ANIMATION «TELEMAQUE»

S.A au capital de 7.252.110 dinars

Siège social : Hôtel ALJAZIRA - Zone Touristique Plage Sidi Mahrez - Houmt Souk - Djerba

Identifiant unique RNE : 0307058V

Affiliation CNSS : 155517 - 26

Suivant procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 25 mai 2024 enregistré à la recette des Finances de Djerba Houmt Souk le 31 Mai 2024 sous le n°24704142 quittance n°M066302 a été déposé au centre National du Registre des Entreprises sous le n°202473862 Bulletin n°125 en date du 01/7/2024, les résolutions suivantes ont été adoptées :

Première résolution : Approbation des comptes

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture,

- du rapport de conseil d'administration sur l'activité de la société pendant l'exercice clos le 31/12/2023 ;

- des rapports du commissaire aux comptes relatif à ce même exercice;

Approuve les états financiers du dit exercice tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et notamment les conventions régies par les dispositions des articles 200 et suivants du Code des Sociétés Commerciales.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice 2023.

Deuxième résolution : Affectation des résultats

L'Assemblée générale approuve les propositions du conseil d'administration relatives à l'affectation du résultat Bénéficiaire de l'exercice 2023 et s'élevant à 1.352.517,278 DT.

Troisième résolution : Fixation des jetons de présence

L'Assemblée générale ordinaire décide d'allouer aux membres du conseil d'administration à titre de jetons de présence au titre de l'exercice 2023 un montant global de 11.250 DT à répartir à leur convenance.

Quatrième résolution : Nomination de commissaire aux comptes

Prenant acte de la fin de mandat du commissaire aux comptes, l'assemblée générale décide sûr proposition du conseil d'administration de nommer Mr Borhane Hasnaoui en tant que commissaire aux comptes pour l'audit des états financiers de la Société de Tourisme et d'Animation «Télémaque» pour les exercices 2024, 2025 et 2026.

Cinquième résolution : Pouvoirs

L'Assemblée générale délègue tous les pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer toutes formalités où besoin sera.

2024R01914SANB2

SOCIETE ALJAZIRA DE TRANSPORT ET DE TOURISME - SA

Siège social : Hôtel Aljazira Zone Touristique Sidi Mahrez 4180 Djerba Houmt Souk

Identifiant Unique RNE : 0008132X

Affiliation CNSS : 017733 -79

Suivant procès-verbal du conseil d'Administration du 25 Mai 2024 enregistré à la recette des finances de Djerba Houmt Souk en date du 31 Mai 2024 sous le numéro 24704140 - Quittance n°M066297 a été déposé au Registre National des Entreprises sous le n°202473909 Bulletin n°125 en date du 01/7/2024.

Le conseil décide de renouveler le mandat de monsieur Ezzedine EL Kadhi en sa qualité de Président Directeur Général de la société et ce pour la durée de son mandat d'administrateur qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2027 statuant sur les comptes de l'exercice 2026.

Le conseil renouvelle également à monsieur Ezzedine EL KADHI la délégation de pouvoir pour représenter la société et agir en son nom en toute circonstance et ce pour tous ce qui concerne l'administration générale de la société Al Jazira de Transport et de Tourisme.

2024R01915SANB2

SOCIETE AL JAZIRA DE TRANSPORT ET DE TOURISME

Société anonyme

Au capital de 7.000.000 D

Siège social : Hôtel Aljazira Zone Touristique Sidi Mahrez Djerba

Identifiant Unique RNE : 0008132X

Affiliation CNSS : 017733 - 79

Suivant procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 25/5/2024, enregistré à la recette des Finances de Djerba Houmt Souk le 31 Mai 2024 sous le n°24704139 Quittance n°M066293 a été déposé au centre National du registre des entreprises sous le n°202473909 Bulletin n°125 en date du 01/7/2024 les résolutions suivantes ont été adoptées :

Première Résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice 2023 et du rapport général du Commissaire aux comptes, relatif à ce même exercice, approuve le rapport du Conseil d'Administration ainsi que les états financiers arrêtés au 31/12/2023.

Deuxième Résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes relatif aux opérations prévues par les articles 200 et suivants du code des sociétés commerciales, en approuve le contenu.

Troisième Résolution :

L'Assemblée Générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice 2023.

Quatrième Résolution :

1- L'Assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice de la société, se traduisant par un bénéfice net de 3 101 456,884 dinars.

2- L'assemblée Générale décide la distribution de 0D,400 par action en franchise de la retenue à la source à partir du 30 Mai 2024 et ce au siège de la société.

3- L'assemblée générale décide le transfert aux comptes de réserve facultative le solde de «la réserve pour réinvestissement exonéré» devenue disponible pour un montant de 264 122,739 D.

Cinquième Résolution :

L'Assemblée générale fixe le montant des jetons de présence à allouer aux administrateurs et le montant de la rémunération à allouer aux membres du comité d'audit pour l'exercice 2023 à 28 562,500 DT (brut).

Sixième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire constate l'arrivée à terme des mandats des administrateurs de la société Al Jazira de transport et de tourisme :

- M. Ezzedine EL KADHI - Mr Mohamed Firas EL KADHI

- M. Mekki DARDOURI - M. Abdelaziz GHRIBI

- Mme Sonia EL KADHI et Mme Syrine EL KADHI

Décide de renouveler leurs mandats pour une nouvelle période de trois exercices à savoir : 2024, 2025 et 2026. Ils resteront en fonction jusqu'à la date de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2027 statuant sur les comptes de l'exercice 2026.

Septième Résolution :

Prenant acte de la fin de mandat du commissaire aux comptes, l'assemblée générale décide sur proposition du comité d'audit de nommer Mr Borhane HASNAOUI en tant que commissaire aux comptes pour l'audit des états financiers de la société Al Jazira de transport et de tourisme pour les exercices 2024, 2025 et 2026.

Huitième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve les droits de vote des actionnaires présents ou représentés à l'A.G.O du 25/5/2024

Neuvième Résolution :

L'Assemblée Générale confère à tout porteur de copie ou extrait de la présente, tous pouvoirs pour effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités de publications légales ou autres.

2024R01916SANB2

SOCIETES A RESPONSABILITE LIMITEE

Dissolution d'une société

Société TBS + BRODERIE

SARL au capital de 20 000 dinars

Siège social : Rue 6828 n°22 Z.I Ibn Khaldoun El Omrane Supérieur - Tunis

IU : 1030780P

Objet : Dissolution de la société et désignation d'un liquidateur

Suivant acte SSP, enregistré à la recette des finances El Manar sous le numéro 24502355, Quittance n° 053274 en date du 28/6/2024, décide de nommer ATEF AZIZI, liquidateur de la société «TBS + BRODERIE».

Un exemplaire a été déposé au registre national des entreprises sous le 2024F92659340, en date du 8/7/2024, toute opposition à la justification d'une dette envers ladite

société doit être adresser au liquidateur dans un délai d'un mois à compter de la date de cette publication, au : A524 Bloc A - 5ème Etage Résidence Mariem Ariana, Tél : 98 44 33 66.

2024R01917SRLB2

FONDS DE COMMERCE

Ventes de fonds de commerce

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte sous seing privé daté du 5/7/2024, enregistré à la recette des finances de Ghannouche le 8/7/2024 sous n°24200531, reçu n°M017095, Monsieur Riadh Ben Mouhamed El Alloui titulaire de la C.I.N n°13219166 a vendu à Monsieur Zouhaier Ben Ahmad El Hadi Al Khrouf titulaire de la C.I.N n°05929270 la totalité du fonds de commerce concernant le local destiné à la Vente de Vêtements prêt à porter sis à la rue d'El Monji Slim Ghannouche Gabès, avec tous ses éléments corporels et incorporels.

Toute opposition sera faite dans un délai de 20 jours à partir de la parution de cet avis au Jort auprès de l'avocat rédacteur de l'acte Maître Zarati Madien dont l'étude est sise au 24 Rue Ali Djemel Gabès.

Cette annonce a été publiée dans les journaux Al Shourouk et Le Quotidien en date du 12/07/2024.

2024R01893FCCC2

Cession des parts d'un fonds de commerce

Suivant acte sous seing privé daté le 20/02/2023 enregistré à la recette des finances de Nouvelle Madina en date du 02/3/2023, n° de quittance M018764 n° d'enregistrement 2320486, Madame Saloua Kabsi et Kawther Riahi et Mariem Riahi ont cédé leurs parts du fonds de commerce, destiné menuiserie, dans le local sis 12 rue 1er Mai Ben Arous à Mr Mohamed Othman Riahi.

Toutes les oppositions sont à recevoir à l'adresse du Fonds de commerce dans le délai de 20 jours à partir de la date de la publication de cet avis au J.O.R.T. Cette annonce a été publiée aux deux journaux Achourouk et le Quotidien le 18/7/2024.

2024R01900FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte sous seing privé enregistré à la recette des finances de cité administrative, Zaghouan le 01/7/2024, n° de quittance 57725 N° d'enregistrement 24202792, la Société EL MAZRAA, Identification Unique 0035723T, Matricule fiscal 35723/T/P/M/000, dont le domicile élu est à la Sté Poulina GP1, Km 12, Ezzahra, Ben Arous a vendu à Madame Sourour Bent Arbi Ben MOUGOU, CIN n°00979976, Matricule fiscal 18300729 M/N/C/000, dont le domicile cité industrielle, Zaghouan. La totalité du fonds de commerce avec tous ses éléments incorporels, destiné à la vente tous commerce dans le local sis à l'avenue indalous, n°82, Zaghouan.

Toutes les oppositions sont à recevoir entre les mains de la Société EL MAZRAA, dont le domicile élu est à la Sté Poulina GP 1, Km 12, Ezzahra, Ben Arous. Dans le délai de 20 jours à partir de la date de la publication de cet avis au J.O.R.T.

Cet avis est publié au Journal Le Quotidien le 13/7/2024.

2024R01901FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte sous seing privé enregistré à la recette des finances Boumhal le 14 juin 2024 (quittance n°M043569, n° d'enregistrement 21202085) Mme Sonia ben Abdelfattah a vendu à la société Chic and charme by chayma le fonds de commerce destiné à la location et vente de robes de mariées et de soirées sis au n°4 bis Avenue de l'environnement Boumhal.

Cette vente a été publiée au journal Achourouk le 20 juin 2024

Cabinet maître Kamel ben Khelil sis à l'immeuble 5 étage 4 appartements n°18 Bardo, a été désignée comme adresse élue pour les éventuelles oppositions qui seront recevables dans un délai de vingt jours depuis la publication de cette vente au journal officiel de la République Tunisienne.

2024R01911FCCC2

Donation d'un fonds commerce

Par un acte authentique conclu par les deux notaires ben Ameur Adel titulaire du matricule fiscal num 1345649/j et son assesseur Hagui Abdelwahed daté en 12/07/2024 Enregistré à la recette des finances d'Akouda le 15/07/2024 par quittance n° 1030738 le dit acte a pour objet que Bilel Khelij a donné la totalité du fonds de commerce situé à rue Bechir Fradi kalaa kebira Sousse matricule fiscal num 1676864/E activité vente fruits secs et par conséquence la propriété de ce fonds de commerce sera à Mme Jamila Ibn Hadj Bechir.

Cette annonce est publiée au journal le Quotidien du 20-07-2024.

2024S00940FCCC2

Location gérance libre

Location d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé dressé par maître Arfaoui Lamjed enregistré à la recette des finances d'Hammamet en date du 7/6/2024 sous le n°24303399 quittance n°M094332 Monsieur Jalel Ammar titulaire de la CIN n°01807417 loue la totalité du fonds de commerce destiné café 1ère catégorie café Al oumara sis à l'avenue Faycel Ben Abd Aziz Hammamet avec tous ses éléments corporels et incorporels à Monsieur Omar Miskini titulaire de la CIN n°02083929.

Les oppositions devront être adressées auprès du locataire à son adresse route Zohour Zawia Sousse.

Cet avis a été publié aux journaux la Presse et Sahafa le 21/6/2024.

2024R01895FCCC3

Location d'un fonds de commerce

Par acte s.s.p rédigé par Mahmoud Ben Salah Elhammami en date du 15 mars 2024 enregistrée à la recette des finances rue Eljazira Tunis le 14/5/2024 sous le n°24301519 quittance n°M039558, Société

Elihssan SARL sis à 12 Rue la kasbah Medina Registre de commerce sous n°B0111782018 représenter par sa gérante Salha Baziz titulaire de CIN n°05058747 a loué à Monsieur Walid Ben Hamza titulaire de CIN n°08337588 un fonds de commerce d'un local destiné à la vente des Produits Artisanaux, sis à 12 Rue la kasbah Médina Tunis. Les oppositions doivent être représentées entre les mains du locataire à l'adresse du fonds de commerce dans un délai de 20 jours à partir de la publication de cet avis au JORT.

Cet article a été publié au journal le Quotidien du 18 Juillet 2024.

2024R01898FCCC3

Contrat gérance libre

Suite à un acte sous seing privé en date du 01/7/2024, enregistré à la recette des finances avenue de France Nabeul le 8/7/2024, enregistrement n°24302755 quittance n°M052539, société Restaurants for you ayant l'identifiant unique n°1323164X a donné en gérance libre à la société OH YA UTOPIA la totalité du fonds de commerce représentant en salon de thé et ce avec ses composants matériels et moraux sis à la rue Ali Ghalleb Nabeul. Les oppositions seront faites entre les mains de Maître Hanen Sassi à son bureau sis à rue Mohamed ben Béchir Kharez immeuble baya premier étage bureau n°3 Nabeul dans un délai de 20 jours à partir de la date de publication de ce contrat au jort.

L'article a été publié aux journaux la Presse et Sahafa du 17/7/2024.

2024R01899FCCC3

Location d'un fonds de commerce

En vertu du contrat de location du fonds de commerce du 11/6/2024 enregistré à la recette des finances El Yasminet Quittance n°M038031 enregistrement n°24302747 la Société les abattoirs Chahia, Matricule fiscal n°1490413B a loué le fonds de commerce avec tous ses éléments corporels et incorporels pour activité vente volailles et dérivés sis Magasin Sidi Mosbeh Nouvelle Médina Ben Arous à Mr Mohamed Baha Zouaghi, Matricule fiscal n°1847868N

Cette annonce publiée aux journaux Chourouk et Quotidien le 13/7/2024.

2024R01910FCCC3

ASSOCIATIONS, PARTIS, SYNDICATS ET SYNDICS

Constitutions

Constitution d'une association

Nom : Association pour la préservation de Sbeitla

Siège : Bâtiment Al-Baraka, Rue d'Alger Sbeitla, 1250 Tunisie

Objet : Association culturelle.

Objectifs : Faire connaître l'activité touristique culturelle et les produits industriels dans la région Œuvrer au développement du rayonnement de la ville de Sbeitla à l'échelle nationale et internationale - S'efforcer de promouvoir la ville de Sbeitla en tant qu'espace touristique et culturel- Soutenir les efforts de préservation de la beauté et la propreté de la ville - Contribuer à la préservation de la ville de Sbeitla et soutenir les efforts visant à la maintenir et à protéger son intimité historique et civilisationnelle.

Membres :

Président : Mouhamed Najib Ghamouri

Secrétaire général : Slim Mouhamed ALHANI

Trésorier : Ahmed HARHOURI.

2024R01884APSF1

ACTES JUDICIAIRES

Ventes aux enchères publiques

Vente aux enchères publiques

Maître Bahroun Naoufel

Avocat près de la cour de cassation

Tél/Fax : 72222405

Adresse : 155 Av Habib Bourguiba 2ème étage Nabeul

M.F : 322395Z

1) Saisissant : Comptoir de Bâtiment du Kef représentée par son gérant, I.U 035351K, S.A.R.L siège social GP8-GP10 Soukra.

2) Saisi : Jalal Bouguila demeurant cité Riad Beni Kiar Nabeul.

3) Avocat poursuivant : Maître Bahroun Naoufel 155 Av Habib Bourguiba Nabeul.

4) Désignation de l'Immeuble saisi : un immeuble immatriculé appartenant au débiteur constitué de la totalité des 254 parts indivises (l'équivalent de 254 mètres carrés) objet du titre foncier 636812 Nabeul dénommé «1Sanit Jaouada» superficie 2310 mètres carrés sur lequel est construit un bâtiment composé d'un rez-de-chaussée, d'un premier étage et d'un deuxième étage comme indiqué ci-dessous rez-de-chaussée d'une superficie couverte de 127 m² composé d'un entrepôt avec une porte en fer le sol est couvert de carrelage ordinaire, d'un salon derrière les escaliers et ouvre sur l'entrepôt le sol est couvert de carrelage ordinaire d'une cuisine équipée qui ouvre sur une cour intérieure accessible par l'entrepôt, une cour intérieure avec des escaliers qui mènent sur le toit de la cuisine.

Un premier étage d'une superficie couverte de 127 m² composée d'un salon, d'une chambre à coucher, d'une cuisine équipée, d'une salle à manger, d'une salle de bain équipée et d'escaliers intérieurs couvertes de marbre et d'un protecteur en fer conduisant au deuxième étage couvert de matériaux de constructions ordinaire céramique le bois utilisé pour les portes et fenêtres et parfois en aluminium, les fenêtres protégées avec du fer forgé le plafond décoré avec du gypse les matériaux utilisés sont de type ordinaire.

Un deuxième étage d'une superficie couverte de 127 m² composé d'un salon, de deux chambres à coucher d'une salle de bain équipée d'un balcon ouvrant sur la rue et d'un qui mène sur le toit. Entouré du côté nord, sud et est par des voisins et du côté ouest par une rue goudronnée.

5) Prix de vente : fixé à trois cent cinquante-cinq mille six cent dinars (355.600.000 DT) plus les dépenses fixées le jour de l'audience.

6) Tribunal de Première instance de Nabeul le 19/8/2024 à partir de 9 H du matin.

7) L'immeuble peut être visité chaque jour.

2024R01907VEPA1

Vente immobilière

Cabinet de Maître Mohamed El Ksibi Avocat à la Cour de Cassation de Sfax, situé au 20 rue Hédi Chaker, premier étage, Sfax, en tant qu'avocat poursuivant.

Créancier poursuivant : Le Complexe Agricole Echaal, représenté par son représentant légal, situé à Echaal, El Ghriba, 3024 Sfax. Son domicile élu est au cabinet de son avocat, Maître Mohamed El Ksibi, avocat à la Cour de Cassation, situé au 20 rue Hédi Chaker, premier étage, Sfax, immatriculé fiscalement sous le numéro 442131S A P000.

Débiteur poursuivi : Omar Ben Salah Ben Amara Messaoudi, titulaire de la carte d'identité nationale numéro 02021079, de nationalité tunisienne, travailleur journalier, résident à Bir El Hlou, Cherarda, Kairouan.

Les biens immobiliers saisis :

Le premier bien est le terrain cadastré sous le numéro 23465 à Kairouan, nommé "Salma". Il s'agit de la parcelle numéro 631 située à Imadat Bir El Hlou, délégation de Cherarda, gouvernorat de Kairouan. Ses limites sont : au nord, les parcelles 482 et 627 ; au sud, les parcelles 634 et 635 ; à l'est, la parcelle 482 ; à l'ouest, les parcelles 627, 628 et 629. Sa superficie est de 31 347 mètres carrés, soit 3, 1347 hectares.

Il s'agit d'un terrain contenant des oliviers de différents âges et tailles, la plupart étant en production, avec un sol sablonneux, perméable et profond.

Le second bien est le terrain cadastré sous le numéro 36198 à Kairouan, nommé "Sayda". Il s'agit de la parcelle numéro 521 située à l'Imadat Bir El Hlou, délégation de Cherarda, gouvernorat de Kairouan. Il s'agit d'un terrain non cultivé contenant des jeunes oliviers non entretenus, avec un sol sablonneux, perméable et profond. Ses limites sont : au nord, la parcelle 520 ; au sud, une route publique puis les parcelles 531 et 654 ; à l'est, la parcelle 520 ; à l'ouest, la parcelle 518. Sa superficie est de 30 874 mètres carrés, soit 3,0874 hectares.

Prix de départ : La valeur réelle des biens a été estimée par le rapport daté du 6/11/2023 par les experts judiciaires en agriculture, M. Jallel Farjallah, et en arpentage, M. Raouf Arefa, désignés par l'ordonnance sur requête numéro 109464 émise par le Tribunal de Première Instance de Kairouan le 3/02/2023 et l'ordonnance de recours à un second expert numéro 109734 datée du 17/02/2023 émise par le même tribunal. Les estimations sont les suivantes :

Pour le premier bien, cadastré sous le numéro 23465 à Kairouan, nommé "Salma", à cent cinquante-six mille sept cent trente-cinq dinars (156 735,000 TND).

Pour le second bien, cadastré sous le numéro 36198 à Kairouan, nommé "Sayda", à soixante-dix-sept mille cent quatre-vingt-cinq dinars (77 185,000 TND).

Date et lieu de la vente : La vente des deux biens, le premier cadastré sous le numéro 23465 à Kairouan, nommé "Salma", et le second cadastré sous le numéro 36198 à Kairouan, nommé "Sayda", soumis à la saisie immobilière, aura lieu en cas de non-paiement immédiat de la dette, devant la Chambre des ventes immobilières du Tribunal de Première Instance de Kairouan, situé à la rue 02 Mars 1934, Kairouan, le lundi 19 août 2024, à partir de 9h, dans la salle des ventes immobilières.

Visite des biens : Les biens peuvent être visités et inspectés pendant les heures de bureau, tous les jours de la semaine. Pour plus de renseignements, veuillez contacter le greffe du Tribunal de Première Instance de Kairouan, situé rue 02 Mars 1934, Kairouan, où le cahier des charges est déposé, ou le cabinet de l'avocat poursuivant, Maître Mohamed El Ksibi, avocat à la Cour de Cassation de Sfax, situé au 20 rue Hédi Chaker, Sfax.

Charges :

Pour le bien immobilier cadastré sous le numéro 23465 à Kairouan.

- Quatre hypothèques facultatives en faveur de la Banque Nationale Agricole.

Pour le bien immobilier cadastré sous le numéro 36198 à Kairouan

- Trois hypothèques facultatives en faveur de la Banque Nationale Agricole.

- Commandement saisi immobilière en faveur de l'Unité Coopérative de Production Agricole.

2024X00935VEPA1

Avis aux créanciers

Magasin Etisalat Sud

ESPACE OOREDOO

Adresse : Rue de Tunis

Matricule fiscal : 1384593C

Registre de commerce : A2031692022

Suite à la décision du tribunal de première instance de Médenine dans l'affaire n°33786 en date du 02/4/2024. Mr Jmel Sami a été nommé mandataire judiciaire du fonds de commerce au nom de Raggad Slaheddine (agence OOREDOO) pour l'administrer et le gérer jusqu'à la liquidation par consentement ou judiciairement.

2024R01905VEPA2

Avis au public

Conformément au jugement de prescription n°5230 rendu par le Tribunal de Première Instance de Grombalia le 2 avril 2024, devenu définitif et concluant selon le témoignage concernant le non appel du jugement de prescription n°4595 rendu par le tribunal de première instance de Grombalia le 25/6/2024, Laila Bent El Tayeb Ben Belgacem Belifa a été nommée tutrice de son mari Abdelrazek Ben Hssan Ben Mohamed Telmsani pour gérer pleinement ses gains et veiller à ses intérêts de manière parfaite, avec autorisation de publier le contenu de cet arrêt au Journal Officiel de la République Tunisienne.

2024R01908VEPA2

CONVOCATIONS

Sociétés anonymes

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

Société Green Fruits -S.A.

Société anonyme

Au capital social de 1.620.000 dinars

Siège social : Zone Industrielle Kebili

IU : 1192251Q

N° Affiliation CNSS : 280564-40

Les Actionnaires de la société GREEN FRUITS S.A sont convoqués pour se réunir mercredi le 4 septembre 2024 à 9h au siège social de la société UGFS sise à Rue du Lac Biwa, Tunis, Tunisie, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I. Ratification du mode et des délais de convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

2. Lecture et discussion des rapports du Conseil d'Administration destinés à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires relatifs aux exercices clos le 31 décembre 2020, le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022.

3. Lecture et discussion des rapports généraux et spéciaux du Commissaire Aux Comptes relatifs aux exercices clos le 31 décembre 2020, le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022.

4. Approbation des états financiers relatifs aux exercices clos le 31 décembre 2020, le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022.

5. Affectation des résultats des exercices clos le 31 décembre 2020, 31 décembre 2021 et 31 décembre 2022.

6. Quitus aux administrateurs pour la gestion au titre des exercices clos le 31 décembre 2020, le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022.

7. Nomination des membres du Conseil d'Administration.

8. Nomination du commissaire aux comptes.

9. Pouvoirs et formalités.

2024R01894SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

Sté MEDI-Cult SA

Capital de 240.000 DT

RC : B2422412009

MF : 1092247NAM000

Route de Zaghouan Km 29, 1111 Djebel El Ouest Zaghouan

292727-78

Les actionnaires de la société MEDI-Cult sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra au siège de la société, le 19/8/2024 à 9 heures du matin à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Entériner le retard dans la convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire pour les exercices 2022 et 2023.

2. Lecture et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration pour les exercices 2022 et 2023.

3. Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes pour les exercices 2022 et 2023

4. Approbation des états financiers et des conventions réglementées des exercices 2022 et 2023

5. Affectation de résultat des exercices 2022 et 2023

6. Quitus aux membres du Conseil d'Administration

7. Renouvellement du mandat des administrateurs

8. Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes

9. Jetons de présence

10. Pouvoir pour formalité

11. Questions diverses.

2024R01912SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

SOCIETE D'ETUDES ET DE DEVELOPPEMENT DE L'IMMOBILIER "SEDIM"

SA au capital de 740 .000D

11, Rue Slimen Ben Slimen 2092 El Manar II - Tunis

RNE : 1802H

Les actionnaires de la Société SOCIETE D'ETUDES ET DE DEVELOPPEMENT DE L'IMMOBILIER "SEDIM" sont invités à assister à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés qui se tiendra Jeudi 15 Août 2024 à 13h au siège de la société sis au 11 Rue Slimen Ben Slimen El Manar II.

Cette réunion aura pour ordre du jour :

- Lecture du rapport de gestion et du rapport général du commissaire aux comptes et approbation des états financiers de l'exercice 2023.

- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes et approbation des conventions réglementées suivant l'article 200

- Affectation de résultat de l'exercice 2023

- Quitus aux administrateurs pour leur gestion de l'exercice 2023

- Nomination des nouveaux administrateurs pour les exercices 2024, 2025 et 2026

- Nomination d'un commissaire aux comptes pour les exercices 2024, 2025 et 2026

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

- Questions diverses.

2024401861SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

SOCIETE MONTAZAH HAMMAMET SUD «MHS»

S.A au capital de 10.191.000 de Dinars

11 Rue Slimene Ben Slimene El Manar II

RNE : 0496278G

Les actionnaires de la Société MONTAZAH HAMMAMET SUD "MHS" sont invités à assister à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés qui se tiendra Jeudi 15 Août 2024 à 10 h au siège de la société sis au 11 Rue Slimen Ben Slimen El Manar II.

Cette réunion aura pour ordre du jour :

- Lecture du rapport de gestion et du rapport général du commissaire aux comptes et approbation des états financiers de l'exercice 2023.

- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes et approbation des conventions réglementées suivant l'article 200

- Affectation de résultat de l'exercice 2023

- Quitus aux administrateurs pour leur gestion de l'exercice 2023

- Nomination des nouveaux administrateurs pour les exercices 2024, 2025 et 2026

- Nomination d'un commissaire aux comptes les exercices 2024, 2025 et 2026

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

- Questions diverses.

2024401862SANB3

Convocation à l'assemblée générale extraordinaire

SOCIETE MONTAZAH HAMMAMET SUD «MHS»

S.A au capital de 10.191.000 de Dinars

11 Rue Slimene Ben Slimene El Manar II

RNE : 0496278G

Les actionnaires sont convoqués à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui aura lieu le Jeudi 15 Août 2024 à 11h au siège de la société afin de débattre de l'ordre du jour suivant :

- Lecture de rapport du Conseil d'Administration et statuer sur la continuité d'exploitation de la société conformément aux prescriptions de l'article 388 du code des sociétés commerciales.

- Questions diverses.

2024401863SANB3